

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 28 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 14 septembre, se sont réunis au Foyer rural de Sergines (rue du foyer rural), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 25

Votants : 31

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

**Étaient présents (suppléants) :** Monsieur Khebizi (Compigny), Offredi (Evry),

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglines (Villemannoche), Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf)

**Pouvoirs :** Mme Rangdet à M. Dorte, Mme Duval à M. Joly, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M. Goglines à M. Bourreau, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

**Objet : AGENCE D'ATTRACTIVITE SENS INTENSE – Approbation des missions à confier à l'Agence d'Attractivité « Sens Intense »**

**Le Conseil communautaire, vu**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;
- Le Code du tourisme, notamment les articles L133-1 à 133-3 et L.133-7 ;
- La loi n°2009/888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;
- Les statuts de la Communauté de La Communauté de Communes Yonne Nord ;
- La délibération n°2023.79 du Conseil communautaire de La Communauté de Communes Yonne Nord en date du 28 septembre 2023 portant approbation de sa participation au capital de l'Agence d'attractivité « Sens Intense » ;
- Les statuts de la société publique locale « Agence d'attractivité Sens Intense » en vigueur à ce jour;

**Considérant**, la volonté de confier à l'Agence d'Attractivité « Sens Intense », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la mise en œuvre de missions permettant le développement touristique et le rayonnement du territoire ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

- **ACCEPTÉ** que l'Agence d'Attractivité « Sens Intense » œuvre dans les champs d'intervention suivants :
- **Accueil et Information Touristique :** l'accueil par tout canaux ; la collecte, le tri, et la hiérarchisation de l'information touristique ; le développement des outils de diffusion ; et faciliter le séjour ou la visite à toutes les étapes.

L'accueil physique se fera au « **BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE** », 20 rue Eugène Carot, (89140 Pont-sur-Yonne).

Horaires d'ouverture :

- les samedis de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00
- les dimanches de 9h30 et 12h30 (soit 11h30 hebdomadaire).

- **Coordination des socio-professionnels et de tous les acteurs locaux du territoire** : Jouer un rôle d'apporteur d'affaires, fédérer et accompagner les professionnels, structurer l'offre touristique et inciter les partenaires à qualifier l'offre ; Impliquer les habitants...
- **Promotion touristique et Communication** par tous les moyens disponibles, par l'édition ou la production de contenus, suivre l'e-réputation et le référencement des offres touristiques.
- **Contribution au développement touristique**

L'Agence d'attractivité met en œuvre la politique touristique du territoire, définie au regard des objectifs et orientations de la collectivité. Elle pourra apporter son assistance et son expertise dans l'élaboration d'un schéma de développement touristique.

En particulier, l'Agence d'attractivité pourra être consultée sur des projets d'équipements touristiques et pourra accompagner la CCYN dans le développement de projets structurants et d'actions au service de l'économie touristique du territoire.

L'Agence d'attractivité pourra être sollicitée pour accompagner les projets en lien avec le tourisme et le patrimoine, notamment pour son expertise concernant les attentes des clientèles et des cibles touristiques, la pertinence des formats de documents, supports, visites...

- **Commercialisation de l'offre, Animation (initiation ou association à des évènements)**

En accompagnement de ses missions principales, l'Agence d'attractivité pourra également :

- Proposer un programme de visites guidées pour valoriser le patrimoine et la culture du territoire ;
- Proposer des animations, ateliers, évènements touristiques mettant en valeur le territoire, son patrimoine, ses richesses locales ;
- Concevoir et vendre des produits touristiques en relation avec les professionnels du territoire (circuits et séjours packagés pour particuliers et groupes) ;
- Développer une boutique pour valoriser la production locale (artisanat, gastronomie, souvenirs...) ;
- Gérer une billetterie pour les visiteurs et la population locale (spectacles, musées, sites de visites, activités de loisirs) ;
- Proposer une gamme de services à ses partenaires (vente d'espaces publicitaires, de services personnalisés, de prestations diverses...).

Pour la commercialisation de produits touristiques, l'Agence d'attractivité bénéficiera d'une immatriculation au registre des opérateurs de voyages d'Atout France.

- **La gestion et perception tant administrative que comptable de la taxe de séjour**

- **ESTIME** la compensation financière à verser à l'agence pour les charges de fonctionnement à la somme de 30 000 €,
- **DIT** qu'une convention annuelle d'objectifs et de moyens portant sur les missions de l'Agence d'Attractivité « Sens Intense » interviendra avant la fin de l'année 2023,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre les formalités nécessaires à la préparation de ladite convention annuelle.

Le Secrétaire de Séance,




le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 29 septembre 2023 et de sa publication légale le 29 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>